



Formation professionnelle

Validation des Acquis par Expérience (VAE)

Qu'est-ce que la VAE ?

La VAE (Validation des Acquis par Expérience) permet de faire reconnaître l'expérience, professionnelle ou non, afin d'obtenir un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle.

Depuis la réforme 2022, il est désormais aussi possible de ne viser qu'un bloc de compétences d'une certification.

Le jury de validation est composé de professionnels du métier concerné.

On s'engage dans une VAE pour :

- Progresser dans son métier
- Une reconversion
- Sécuriser son emploi
- Retrouver un emploi
- Obtenir une reconnaissance sociale



Par quel organisme ?

- » Service public de la VAE
- » France VAE



Quel public ?

Toutes les personnes qui le souhaitent : les salariés travaillant dans le secteur privé ou public, privés d'emploi, volontaires et bénévoles, élus et responsables syndicaux, proches aidants, étudiants, etc.



Quelles limites/ Points de vigilance ?

- » La certification doit être enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).
- » Le financement relève de la responsabilité du candidat ; il peut mobiliser son CPF, négocier une prise en charge par l'employeur, France Travail ou l'OPCO selon son statut.



Quelles revendications ?

- » Obtention d'une certification complète
- » Exige un investissement personnel important. Un accompagnement professionnel de qualité et gratuit est indispensable.
- » L'obtention d'une certification bénéficie au salarié mais aussi au collectif de travail. L'entreprise doit donc contribuer à son financement, aider à sa mise en œuvre et assurer sa reconnaissance.
- » L'employeur n'a pas le droit d'imposer une VAE.
- » Lorsque le salarié acquiert une certification, l'employeur doit la reconnaître en termes de classifications et de salaire.
- » La VAE doit être totalement gratuite pour le candidat.